

P.V C.R.Q.D N°17 du 24/M A I/2014

<u>Membres Présents</u>: Mrs BENZERDJEB Amine ---SARDI Mohamed --BOUZEROUATA Houari. <u>Ordre du jour</u>: *affaires disciplinaires.*

AFFAIRES DISCIPLINAIRES

AFFAIRE N°168: Ren: E.S.O.F. - U.S.T.. S/G D2 15/05/2014.

- 🦫 Vu la feuille du match signalant :
- \$\ \text{Avertissement} (Off. A) SELAMA .Dj N\circ Lic 433 du club U.S.T.
- ♥ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ♥ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

Avertissement confirmé Off A SELAMA . DJ N° Lic 433 du club U.S.T.

AFFAIRE Nº169: Ren: H.B.C.T. - J.S.M.R. S/G D2 du 16/05/2014.

- ♥ Vu la feuille du match signalant :
- ♥ Défaut de présentation de licence Off A ZAIDI .A CNI N° 518254 du club J.S.M.R.
- ♥ Défaut de présentation de licence du joueur AMEUR .I CNI N° 103245 du club H.B.C.T.
- ♦ Avertissement Off. A ZAIDI. A CNI N° 518254 du club J.S.M.R.
- ♥ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- 🔖 Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ♥ Il est infligé une amende de 1000 DA au club J.S.M.R.
- ♥ Il est infligé une amende de 300 DA au club H.B.C.T.
- \$\ II est infligé une amende de 2500 DA au club J.S.M.R. (2eme Avertissement)

AFFAIRE N°170: Ren: C.R.T. - N.R.A.E.T. S/G R 1 du 16/05/2014

- ♥ Vu l feuille du Match signalant :
- \$ Absence Staff technique du club C.R.T.
- ♥ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ♥ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

Il est infligé une amende de 20.000 DA au club

AFFAIRE N°171: Ren: D.R.C.O. --- A.S.W.S.B.A. S/G R1 du 16/05/2014.

- ♥ Vu la feuille du signalant :
- Avertissement Off. A RAHOU.B du club A.S.W.S.B.A.
- ♥ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ♥ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

\$\Bar{\text{S}} \text{ Il est infligé une amende de 2500 DA au club A.S.W.S.B.A.



AFFAIRE N°172/ Ren : EL-HAKMA O/R. --- N.G.H.. S/G R2 du 16/05/2014.

- ♥ Vu la feuille du match signalant :
- ♦ Avertissement Off .A BENHAMOU. A N° Lic 720 du club N.G.H..
- \$ Avertissement Off. A OTMANI .M. N° Lic 476 du club EL HIKMA O/R.
- ♥ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- 🦫 Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- \$\Bar{\text{y}}\$ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club N.G.H. (2eme Avertissement)
- Avertissement confirmé Off A OTMANI .M .N° Lic 476 du club EL-HIKMA O/R.

AFFAIRE N°173: Ren: M.B.S.-- O.MOHAMMADIA S/G D2 du 17/05/2014.

- 🦫 Vu la feuille du match signalant :
- Avertissement Off A MAHMOUDI .M N° Lic 258 du club M.B.S.
- ♦ Avertissement Off A AMMAR Kh. N° Lic 365 du club O.Mohammadia.
- ♥ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- 🦫 Vu les règlements généraux FA

<u>DECISION</u>

- 🔖 Avertissement confirmé Off .A MAHMOUDI. M N° Lic 258 du club M.B.S.
- ♥ Il est infligé une amende 2.500 DA au club O.Mohammadia (2^{eme} avertissement).

AFFAIRE N°174: Ren: J.P.A.A. ---O.Mohammadia. S/G d2 du 03/05/2014

- ♥ Vu les réserves par évocation formulées par le club O.Mohammadia à l'encontre des joueurs DJOULDEM AK N° Lic 019 et HARDOULI .T N° 151 du club J.P.A.A.
- ♥ Vu le paiement des droits de réserves.
- ♥ Vu le C.D du club O.Mohammadia.
- ♥ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ♥ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☼ Réserves recevables dans le fond et dans la forme concernant le joueur DJOULDEM .AK N° Lic 019 Ce joueur est suspendu pour une durée d'une année ferme suivant le PV N° 09 C.R.G.D Affaire N° 96 bis du 16/02/2014.
- Match perdu en faveur de l'équipe O.Mohammadia (10-00).
- \$\ II est infligé une amende de 5000 DA au club J.P.A.A.
- ☼ Réserves recevable dans la forme irrecevable dans le fond concernant le joueur HARDOULI .T.N° Lic N° 151 du club J.P.A.A.
- Après visionnage du CD il s'est avéré que le joueur HARDOULI. T N° Lic 151 du club J.P.A.A. a participer avec une licence conforme.

AFFAIRE N°175n: Ren: RAJA. ---EL-HIKMA O/R. S/G R2 du 10/05/2014

- ♥ Vu la feuille du match signalant :
- ♥ Match non déroulé absence du service d'ordre.
- ♥ Vu la lettre explicative du club RAJA Sidi Ali.
- ♥ Vu la lettre de L'A.P.C de HADJADJ..
- ♥ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ♥ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ♦ Match a reprogrammé par la D.O.S.
- \$\ II est infligé une amende de 5000 DA au club R.A.J.A.

TOUTES LES DECISIONS PRENNENT EFFET LE 01/JUI/2014

LE SECRETAIRE C.R.Q.D SARDI Mohamed

Le président C.R.Q.D. BENZERDJEB Amine